

**Communiqué de presse (9 décembre 2012) :*****Contre la Pauvreté, pour la satisfaction des revendications des personnes âgées, malades ou handicapées et de leurs familles !***

La « Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale » va avoir lieu à Paris les 10 et 11 décembre 2012... À cette occasion, il convient de rappeler que près d'un million d'handicapés bénéficiaires de l'AAH (Allocation pour Adulte Handicapé) vivent très en dessous du seuil officiel de pauvreté. En effet, alors que ce seuil de pauvreté est fixé à 964 euros mensuels pour une personne seule, le montant maximum de l'AAH n'atteint que 776,59 euros par mois, soit 188 euros de moins.

Il en va de même pour près de 600 000 personnes âgées bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) ou du « Minimum Vieillesse ». Et des millions d'autres handicapés et pensionnés (retraités ou invalides) qui ne sont pas bénéficiaires de ces prestations sont dans la même situation, voire pire...

Rappelons aussi que, fin 2011, le taux de chômage des travailleurs handicapés (22 %) était plus de deux fois supérieur à celui des travailleurs valides (10 %), et que depuis les choses n'ont fait qu'empirer.

C'est dans un tel contexte que le gouvernement a programmé dans son projet de budget 2013... la suppression de la prochaine revalorisation semestrielle de l'AAH et de l'ASPA qui aurait dû avoir lieu le 1<sup>er</sup> avril ! Et chacun sait que la hausse « normale » annoncée pour le 1<sup>er</sup> septembre 2013 (1,75 %) ne couvrira pas la hausse des produits de première nécessité, bien plus forte que l'inflation officielle et qui frappe durement les revenus les plus bas.

**CE N'EST PAS EN MAINTENANT LES PRESTATIONS EN DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ QU'ON LUTTERA CONTRE LA PAUVRETÉ... POUR NOTRE PART, NOUS TENONS À RAPPELER NOS REVENDICATIONS :**

- L'AAH, l'ASPA et tous les minimums de pensions (vieillesse, invalidité) doivent être relevés à hauteur du SMIC.
- Suppression de la prise en compte des revenus du conjoint/concubin/PACsé dans le calcul de l'AAH et des autres allocations et pensions. L'examen des droits ne doit tenir compte que des revenus du seul bénéficiaire handicapé, et de l'entretien des personnes à sa charge.
- Renforcement de l'obligation faite aux entreprises et aux administrations d'employer au moins 6 % de travailleurs handicapés. L'argent récolté par l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées doit servir aux travailleurs handicapés et non plus à leurs patrons. Cet argent ne doit plus être détourné pour servir à pallier le désengagement financier de l'État (Exemple : transfert de 120 millions d'euros de budget annuel pour la formation des travailleurs handicapés).
- Retrait des mesures qui continuent à « plomber » le budget des personnes handicapées, malades ou âgées et de leurs familles : franchises médicales, forfait hospitalier, imposition des indemnités versées aux accidentés du travail, déremboursement des médicaments, prélèvement de 0,3 % sur les retraites « pour financer la dépendance », etc.

Pour le CDTHED, le Président : Henri Galy

**Pour contact :**

- CDTHED – 4, place des Jacobins – 38130 Échirolles – Tél : 04 76 84 62 95 – Courriel : [contact@cdthed.fr](mailto:contact@cdthed.fr) – Site : <http://www.cdthed.fr>
- Antenne CDTHED de Côte d'Or – 27 avenue Édouard Belin – 21000 Dijon – Tél : 03 80 41 84 89 – Courriel : [antenne21@cdthed.fr](mailto:antenne21@cdthed.fr)
- Antenne CDTHED de Saône-et-Loire – 35 A, avenue Monnot Prolongée – 71100 Chalon-sur-Saône – Tél : 03 85 46 29 37